

N/Réf. : DM/AF/HS/FL

Villers-Lès-Nancy, le 23/08/2024

**Circulaire**

A Mesdames et Messieurs :

-Les Présidents

-Les Maires

**CONSEIL MEDICAL EN FORMATION RESTREINTE  
CALENDRIER DES REUNIONS 2025**

Afin de faciliter la saisine du conseil médical en formation restreinte, je vous informe que le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2025 a été fixé comme suit :

<b>Dates limites de réception des dossiers transmis par les collectivités et établissements publics territoriaux</b>	<b>Dates d'envoi des convocations et notes de présentation aux membres du conseil médical</b>	<b>Dates des réunions du conseil médical en formation restreinte</b>
Vendredi 27 décembre 2024	Vendredi 3 janvier 2025	<b>Vendredi 10 janvier 2025</b>
Vendredi 24 janvier 2025	Vendredi 31 janvier 2025	<b>Vendredi 7 février 2025</b>
Vendredi 21 février 2025	Vendredi 28 février 2025	<b>Vendredi 7 mars 2025</b>
Vendredi 21 mars 2025	Vendredi 28 mars 2025	<b>Vendredi 4 avril 2025</b>
Vendredi 18 avril 2025	Vendredi 25 avril 2025	<b>Vendredi 2 mai 2025</b>
Vendredi 23 mai 2025	Vendredi 30 mai 2025	<b>Vendredi 6 juin 2025</b>
Vendredi 20 juin 2025	Vendredi 27 juin 2025	<b>Vendredi 4 juillet 2025</b>
Vendredi 22 août 2025	Vendredi 29 août 2025	<b>Vendredi 5 septembre 2025</b>
Vendredi 19 septembre 2025	Vendredi 26 septembre 2025	<b>Vendredi 3 octobre 2025</b>
Vendredi 24 octobre 2025	Vendredi 31 octobre 2025	<b>Vendredi 7 novembre 2025</b>
Vendredi 21 novembre 2025	Vendredi 28 novembre 2025	<b>Vendredi 5 décembre 2025</b>

Compte tenu des délais incompressibles de traitement, j'attire votre attention sur le fait qu'un dossier incomplet ou transmis au CDG hors des dates indiquées ci-dessus, sera automatiquement porté à l'ordre du jour de la réunion suivante. La date prise en compte est la date de réception de la saisine ou de réception de l'expertise médicale le cas échéant, au CDG.

Pour rappel, les avis du conseil médical, lorsqu'ils sont obligatoires, doivent être préalables aux décisions. Aussi, un acte pris antérieurement à la date de l'avis émis par le conseil médical est irrégulier. Il convient de prévoir la saisine du conseil médical en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux, mes salutations distinguées.



Le Président,

Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY